



CCCPS / 2024 / PDE052  
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de  
la Fonction Publique Territoriale

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 mars 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Hervé MARITON Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIN ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Jean-Marc MATTRAS à Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

**Création d'un service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Plusieurs communes-membres de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) ont fait savoir qu'elles seraient intéressées pour avoir une police municipale sur leur commune.

Cependant, pris individuellement, ces communes n'ont pas les moyens ni les besoins suffisants pour recruter un agent.

Pour répondre à cette demande et après plusieurs réunions de travail, la CCCPS se propose de créer un service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal afin de recruter un agent qui sera mutualisé entre toutes les communes adhérentes au service et qui ne disposent pas déjà d'une police municipale.

Il a été précisé que les missions des agents de police municipale sont régies par le principe d'une compétence territoriale limitée à la commune de sorte que l'agent accomplira les missions qui lui sera confiées par le maire de la commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Pour que le service soit effectif et une fois la présente délibération adoptée, il sera nécessaire d'obtenir dans un délai maximum de 3 mois, par délibération concordante, l'accord des communes-membres, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population). Le défaut de réponse dans ce délai, vaut accord pour la création du service.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Par ailleurs, la délibération de la commune précisera si la commune est intéressée pour intégrer le service mutualisé.

Enfin suite au positionnement des communes, une convention fixera les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements.

Cette convention conclue entre la communauté de communes et les communes intéressées fera l'objet d'une délibération spécifique.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire :

- de créer le service de police municipale au niveau intercommunal conformément à l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure,
- de demander aux communes-membres de se prononcer favorablement à la création de ce service (même si elles ne souhaitent pas en bénéficier),
- de demander aux communes-membres de préciser dans leurs délibérations si elles souhaitent participer au service mutualisé.

## III. Visas

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-2 ;

VU les réunions de travail entre la CCCPS et les communes qui ne disposent pas de police municipale, en date du 13 octobre 2023, 30 novembre 2023 et du 11 janvier 2024.

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à la création du service de police municipale au niveau intercommunal,
- 2) de demander aux communes-membres de se prononcer favorablement à la création de ce service (même si elles ne souhaitent pas en bénéficier) dans un délai maximum de 3 mois,
- 3) de demander aux communes-membres de préciser dans leurs délibérations si elles souhaitent participer au service mutualisé.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Catherine MERIEAU  
Secrétaire de séance

Affichée le -9 AVR. 2024

Le 28 mars 2024

Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président

